


| | | | | | | | |
|--|---|--------|---|-----------|---|---|---|
| T | P | Oedipp | p | N / E / D | C | V | <h1 style="text-align: center;">Formation permis bateau</h1> <h2 style="text-align: center;">Option côtière</h2> <h3 style="text-align: center;">Demande d'inscription</h3> |
| | | | | | | | |
| À compléter par le (la) Candidat(e) | | | | | | | |
| Nom, prénom | | | | | | |  <p>Établissement agréé n° 035022 / 2009 Siret 330 400 623 00048 - Code APE 804C - Les agréments des formateurs sont mentionnés sur le registre de bord</p> <p>Adresse administrative 26 rue des Planches 35000 - Rennes Téléphone : 02 99 22 42 35 mail : contact@permis-bateau-bretagne.fr</p> |
| Adresse, Code postal, Localité | | | | | | | |
| Date et lieu de naissance | | | | | | | |
| Email (très lisible) | | | | | | | |
| Tél. mobile | | | | | | | |
| Tél. fixe | | | | | | | |

| COÛT DE LA FORMATION | | DESCRIPTIF DE LA CONVENTION DE FORMATION | |
|--|--------------|---|----------|
| INTITULÉ | MONTANT | <p>Le forfait de base initial inclut la formation en salle (5h minimum), la formation complémentaire en ligne sur Internet, la formation à bord des bateaux (3h30 mn dont 2h individuelles minimum) et le suivi administratif du dossier. Les formations sont conformes au décret n°2007-1167 du 2 août 2007, à l'arrêté du 28 septembre 2007 et suivants. La présente convention est assujettie à la réglementation qui peut évoluer et aux exigences de la DDTM – Affaires maritimes d'Ille & Vilaine. Les candidat(e)s en sont informé(e)s comme des procédures particulières imposées par l'administration, notamment pour l'inscription aux examens. Le Livret du candidat, obligatoire pour un premier permis bateau, est un document officiel exigé pour la formation pratique. Il est requis pour se présenter à l'examen théorique et tient lieu de permis provisoire.</p> <p>La demande d'inscription à l'examen doit être complétée par les timbres fiscaux numériques (payable en ligne ou vendus par les buralistes) pour droits d'inscription à l'examen et droits de délivrance du titre. Ces timbres doivent être joints au dossier ainsi qu'1 photo d'identité en couleur aux normes ainsi que la photocopie de pièce d'identité et le modèle de certificat médical (cerfa) complété et signé par le médecin et par le (la) candidat(e). En cas d'ajournement à l'examen, une nouvelle demande d'inscription avec 38 € de timbres fiscaux devra être adressé à l'établissement avec le forfait d'inscription administratif de 40€. L'administration ne communique pas directement avec les candidat(e)s ; elle exige qu'ils s'adressent à leur établissement agréé. À l'issue du succès à l'examen et de la formation pratique, le (la) candidat(e) devra signer son Livret de certification. À défaut, le titre ne pourra être envoyé.</p> | |
| Forfait de base formation | 339 € | | |
| Prix remise déduite | | | |
| « Livret du candidat » <i>(obligatoire sauf si vous êtes titulaire d'une Carte mer ou d'un Permis fluvial / eaux intérieures)</i> | 12 € | | |
| Montant total | € | | |
| Acompte à la réservation | 113 € | Solde (à régler au premier cours) | € |

| | |
|--|--|
| Niveau antérieur à la formation | |
| <i>(Titre original à joindre au dossier – garder une photocopie)</i> | |
| <input type="checkbox"/> Titulaire de la Carte mer | <input type="checkbox"/> Titulaire du permis fluvial ou eaux intérieures ou équivalent |

| | |
|--|---|
| <p>Indiquez vos jours souhaités</p> <p>Dates indisponibles (s'il y a lieu) :</p> <p>Formation Pratique Cocher plusieurs jours pour tenir compte de la météo.</p> <p><input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi</p> <p>Formation théorique Vous cocherez vos préférences en ligne sur un tableau de dates proposées.</p> <p><input type="checkbox"/> Samedi <input type="checkbox"/> En semaine</p> <p>Clauses particulières</p> <p><i>Les convocations sont envoyés par courriel (mail). Vous devez en accuser réception par retour.</i></p> <p><i>La formation-validation pratique à St Malo a lieu en semaine. (Voir les conditions générales) – La météo peut faire reporter la date initialement prévue. La formation pratique donne lieu à validation des objectifs au fur et à mesure de leur exécution correcte. Il n'y a pas d'examen pratique. Si le formateur l'exige nécessaire, pour valider un ou des objectifs, une autre formation pratique sera exigée (coût : 40 €). Le formateur agréé est seul qualifié pour jugé de l'exécution correct d'un objectif. Il appartient au candidat de prendre ses dispositions de congé pour effectuer ses formations ou se présenter à l'examen.</i></p> <p><i>Les plannings sont organisés au mieux, après la prise en compte de l'ordre d'arrivée des dossiers et des possibilités de permutation.</i></p> <p><i>Le(la) candidat(e) choisit sa date d'examen théorique parmi les dates disponibles du calendrier communiqué par l'administration, (en ligne sur le site Internet).</i></p> <p><i>L'administration précise que la pré-inscription à l'examen est un « souhait ». Elle est seule décisionnaire pour confirmer ou non la date souhaitée et tient compte, entre autres, de l'ordre de traitement des dossiers (complets).</i></p> <p><i>Passé le délai de 12 mois sans que le (la) candidat(e) ait effectué(e) une des formations proposées, ou sans s'être inscrit à l'examen dans le temps imparti, l'inscription est considérée comme abandonnée et les versements restent acquis à l'établissement ; l'inscription à la formation en ligne sera radiée ipso facto.</i></p> | <p>Conditions Générales</p> <p><i>Permis Bateau Bretagne / Gandon formation n'est pas tenu par une obligation de résultat mais par un engagement de moyens. Le descriptif des bateaux est donné à titre indicatif. Un bateau agréé répondant aux prescriptions des Affaires maritimes peut être mis à disposition si le bateau prévu initialement est indisponible. De même, le lieu d'embarquement ou de débarquement peut être adapté au mieux des exigences de la sécurité. Le forfait de base de la formation inclut un embarquement pour validation des objectifs. La formation pratique sera effectuée après la réussite à l'examen théorique. En cas d'ajournement un forfait de 40€ est exigé pour une nouvelle inscription à l'examen (hors timbres fiscaux). La signature de cette convention donne droit aux formations pendant une période d'un an. Passé ce délai, une nouvelle convention devra être signée au prix d'inscription en vigueur. En cas de report de date du fait de l'établissement (pour des raisons de planning, conditions météorologiques, ou autres), ce dernier s'engage à proposer de nouvelles dates de formation sans que ce report ouvre droit à indemnités.</i></p> <p><i>En cas d'annulation du fait de l'établissement, celui-ci s'engage au remboursement des coûts de la formation. Les timbres fiscaux restant la propriété du candidat ne sont pas remboursables et sont gérés par l'administration. Toute inscription ayant donnée lieu à l'accès à la formation en ligne ou en salle ou embarquée donne lieu au recouvrement du montant de la formation dans son intégralité. En cas de résiliation pour tout dossier n'ayant pas été suivi d'une formation en ligne ou en présentiel, les frais administratifs de résiliation s'élèvent à 40 €. En cas d'absence du candidat le jour de l'embarquement, sauf cas de force majeure attesté par une autorité médicale, une indemnité forfaitaire de 60 € sera exigée pour la réservation d'un autre embarquement. Les convocations de l'administration étant affichées sur le serveur OEDIPP accessible uniquement par l'établissement, les convocations pour les formations et les examens sont transmises par courriel. Seule la capture d'écran de la convocation de la DDTM fait foi. Toute remise consentie pour quelque raison, engage le(la) candidat(e) à effectuer les formation(s) dans l'ordre défini par la présente convention et les délais prescrits par l'établissement et définis par courriels après la confirmation d'inscription. Le non respect des prescriptions de l'établissement annulerait la remise consentie. En cas de litige, et si aucune solution amiable ne pouvait être trouvée, les autorités maritimes et administratives et/ou tribunaux du département d'Ille-et-Vilaine seraient seules compétentes.</i></p> <p>Le candidat* Date : Signature précédée de la mention « Lu et bon pour accord » :</p> <p style="text-align: right;"><small>*Un(e) candidat(e) mineur(e) doit télécharger et joindre l'autorisation parentale)</small></p> |
|--|---|

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.